FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
15ème session
Point 1 de l'ordre du jour

FUND/A.15/1
30 juin 1992

Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA QUINZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale, 4 Albert Embankment, Londres SE1, du mardi 6 octobre à 14h30, au vendredi 9 octobre 1992

Ouverture de la session

1 **Adoption de l'ordre du jour**

2 **Election du président et des deux vice-présidents**

Conformément à l'article 18.1 de la Convention portant création du Fonds et à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, celle-ci est invitée à élire un président et deux vice-présidents qui resteront en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

3 **Examen des pouvoirs des représentants**

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée, l'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur les pouvoirs reçus des représentants des Membres.

4 **Rapport de l'Administrateur**

L'Assemblée voudra peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur les opérations du FIPOL depuis la 14ème session de l'Assemblée: un document sera diffusé à cet effet (FUND/A.15/2).

5 **Rapport sur les placements du FIPOL**

Conformément à la règle 10.3 du règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur soumettra un rapport détaillé sur les placements des avoirs du FIPOL depuis la 14ème session de l'Assemblée (FUND/A.15/3).

6 **Etats financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 29.2 f) de la Convention portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du FIPOL pour l'exercice 1991. Conformément à la règle 10.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes transmettra son rapport sur les états financiers au président de l'Assemblée au plus tard le 30 juin qui suit la fin de l'exercice comptable. L'Assemblée sera invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes du FIPOL (FUND/A.15/4).

7 **Rapport sur les contributions**

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le versement des contributions (FUND/A.15/5).

8 **Rapports du Comité exécutif sur les travaux de ses 29ème, 30ème, 31ème et 32ème sessions**

Conformément à l'article 18.12 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée doit examiner et approuver les rapports sur les activités du Comité exécutif. Les rapports du Comité sur les travaux de ses 29ème, 30ème, 31ème et 32ème sessions seront présentés à l'Assemblée par le président du Comité.

9 **Election des membres du Comité exécutif**

Conformément à l'article 23.1 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif. L'Administrateur soumettra un document donnant les renseignements nécessaires à cet effet (FUND/A.15/6).

10 **Nomination de membres suppléants de la Commission de recours**

En octobre 1991, à sa 14ème session, l'Assemblée a nommé les membres et les membres suppléants de la Commission de recours du FIPOL pour un mandat de deux ans. Depuis cette session, deux des membres suppléants ont notifié leur démission à l'Administrateur. L'Assemblée sera invitée à nommer des remplaçants conformément à la section II c) du Statut de la Commission de recours (FUND/A.15/7).

11 **Bail des bureaux du FIPOL**

Le bail actuel des bureaux du FIPOL expire le 31 octobre 1992. L'Administrateur soumettra un document concernant le bail des bureaux après cette date (FUND/A.15/8).

12 **Budget pour 1993**

Un projet de budget pour l'année civile 1993 sera diffusé aux Gouvernements des Etats Membres pour examen et adoption (FUND/A.15/9).

13 **Augmentation du fonds de roulement**

A sa 14ème session, l'Assemblée a porté le fonds de roulement du FIPOL de £4 millions à £6 millions. Elle a décidé, par ailleurs, d'examiner à nouveau, à sa 15ème session, s'il serait nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation du fonds de roulement. Dans un document qui lui sera soumis par l'Administrateur (FUND/A.15/10), elle sera invitée à envisager si cette nouvelle augmentation s'impose.

14 **Calcul des contributions annuelles**

Conformément à l'article 12 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le calcul des contributions annuelles. L'Administrateur présentera un document sur cette question (FUND/A.15/11).

15 **Examen de la politique de placement**

A sa 14ème session, l'Assemblée a chargé l'Administrateur d'examiner la politique de placement du FIPOL en consultation avec le Commissaire aux comptes. L'Assemblée sera saisie d'un document préparé par l'Administrateur à cet égard (FUND/A.15/12).

16 **Enquêtes indépendantes du FIPOL sur les causes des sinistres**

A sa 14ème session, l'Assemblée s'est demandé s'il serait utile pour le FIPOL de procéder à ses propres enquêtes indépendantes sur les causes des sinistres afin de pouvoir lui-même se faire rapidement une opinion sur l'existence éventuelle d'une faute personnelle du propriétaire du navire ou de motifs permettant de justifier une action en recours contre des tiers. Conformément aux instructions de l'Assemblée, l'Administrateur lui soumettra, pour examen, une étude sur cette question (FUND/A.15/13).

17 **Remplacement des instruments énumérés à l'article 5.3 de la Convention portant création du Fonds**

L'Assemblée sera invitée à décider si certains amendements à MARPOL 73/78 et à la Convention SOLAS de 1974 devront être inclus dans la liste des instruments qui figure à l'article 5.3 de la Convention portant création du Fonds (FUND/A.15/14).

18 **Conférence internationale sur la révision de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds**

A sa 14ème session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire générale de l'Organisation maritime internationale de convoquer une conférence internationale dès que possible pour examiner les projets de protocoles modifiant la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds qui avaient été élaborés au sein du FIPOL, et pour envisager s'il y avait lieu d'introduire dans la Convention portant création du Fonds un système de "plafonnement" des contributions exigibles des réceptionnaires d'hydrocarbures dans un Etat donné. Cette conférence se tiendra du 23 au 27 novembre 1992. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (FUND/A.15/15).

19 **Publication des documents officiels de la Conférence internationale de 1984 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de certaines substances**

L'Organisation maritime internationale n'a pas publié les documents officiels de la Conférence internationale de 1984 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de certaines substances, laquelle a adopté les Protocoles de 1984 modifiant la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds. Etant donné que les délibérations de cette conférence présentent beaucoup d'intérêt pour le fonctionnement du FIPOL, l'Assemblée sera invitée à envisager si le FIPOL devrait consentir un appui financier pour que ces documents puissent être publiés (FUND.A.15/16).

20 **Définition des "hydrocarbures" à l'article I.5 de la Convention sur la responsabilité civile et des "hydrocarbures donnant lieu à contribution" à l'article 1.3 de la Convention portant création du Fonds**

La question s'est posée de savoir si l'"orimulsion" devrait être considérée comme relevant de la définition des "hydrocarbures" qui figure à l'article I.5 de la Convention sur la responsabilité civile et de la définition des "hydrocarbures donnant lieu à contribution" qui figure à l'article 1.3 de la Convention portant création du Fonds. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (FUND/A.15/17).

21 **Interprétation du mot "reçu" à l'article 10 de la Convention portant création du Fonds**

Certaines sociétés de stockage aux Pays-Bas ont refusé de payer les contributions qui leur étaient demandées car l'interprétation que le FIPOL donnait au mot "reçu" leur paraissait inexacte. L'Administrateur présentera un document sur cette question (FUND/A.15/18).

22 **Perception des contributions auprès des réceptionnaires d'hydrocarbures de l'ancienne URSS**

Certaines questions se sont posées concernant la perception des contributions auprès des réceptionnaires d'hydrocarbures dans les Etats qui faisaient autrefois partie de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS). L'Administrateur soumettra un document sur cette question (FUND/A.15/19).

23 **Remboursement des impôts indirects**

En vertu de l'article 34.2 de la Convention portant création du Fonds, les Gouvernements des Etats Membres prennent, chaque fois qu'ils le peuvent, des dispositions appropriées en vue de la remise ou du remboursement des droits indirects et taxes à la vente payés par le FIPOL dans l'exercice de ses activités officielles. Le FIPOL s'est heurté à des difficultés dans l'application de cette disposition. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (FUND/A.15/20).

24 **Questions relatives à l'application de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds en cas d'affrètement coque nue**

Le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale a examiné si, dans certains cas d'affrètement coque nue, le propriétaire effectif ou l'affréteur coque nue devrait être considéré comme le propriétaire immatriculé aux fins des dispositions de la Convention sur la

responsabilité civile concernant la délivrance des certificats d'assurance. Etant donné que cette question intéresse directement le FIPOL, l'Administrateur soumettra un document donnant des renseignements à ce sujet (FUND/A.15/21).

25 **Amendements au Règlement du personnel**

L'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur les amendements apportés au Règlement du personnel qu'il a prescrits en application de l'article 28 du Statut du personnel (FUND/A.15/22).

26 **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992. L'Administrateur soumettra un document sur cette conférence (FUND/A.15/23).

27 **Projet de convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses**

Le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale en est à un stade avancé de l'examen d'un projet de convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses. La convention instaurerait un système d'indemnisation semblable à celui qui a été créé par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds. L'Administrateur soumettra un document donnant des renseignements sur cette question (FUND/A.15/24).

28 **Date de la prochaine session**

L'article 19 de la Convention portant création du Fonds prévoit que l'Assemblée se réunisse en session ordinaire chaque année civile. Conformément au souhait de l'Assemblée de tenir normalement ses sessions ordinaires en septembre/octobre de chaque année, des dispositions ont été provisoirement prises avec l'Organisation maritime internationale pour la tenue d'une session durant cette période en 1993.

29 **Divers**

L'Assemblée sera invitée à examiner toutes autres questions que pourraient présenter les Membres ou l'Administrateur.

30 **Adoption du rapport sur les travaux de la 15ème session**

L'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée prévoit que le Secrétariat doit préparer un rapport sur la session qui rende compte des décisions prises. L'Assemblée sera invitée à adopter ce rapport.